

**DEPARTEMENT
DES
YVELINES**

**Arrondissement
de
RAMBOUILLET**

SERVICE : DIRECTION GENERALE

Réception au contrôle de légalité le 21/06/2026
à 2h09.
078-217805175-20260621-26062029ATDG-AR
Publié le 21/06/2026 - Certifié exécutoire le
21/06/2026.

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE RAMBOUILLET

ARRETE DU MAIRE
26062029ATDG

Objet : Arrêté de déclenchement du plan communal de sauvegarde (PCS)

Le maire de Rambouillet,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde,

Vu le plan communal de sauvegarde de la ville de Rambouillet entré en application par arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2012,

Vu l'annonce par Monsieur le Préfet des Yvelines du placement du département des Yvelines en vigilance rouge canicule à compter du dimanche 20 juin 2026,

Considérant que les communes jouent un rôle essentiel en matière de sécurité publique et de sécurité sanitaire, et sont le relais de la mise en œuvre des décisions prises par les pouvoirs publics nationaux,

Considérant que le maire joue un rôle majeur en matière de sécurité publique et sanitaire, notamment pour la mise en œuvre des orientations prises par les pouvoirs publics,

Considérant la situation actuelle de chaleur intense sur le territoire communal,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde de la commune de Rambouillet est activé à compter du samedi 20 juin 2026, 19h30 jusqu'à la levée de la vigilance canicule.

Article 2 : La cellule de crise et les membres qui la composent sont réquisitionnés afin de mettre en place les mesures de sauvegarde.

Article 3 : Madame Véronique Matillon, Maire en exercice, assure la direction des opérations à l'échelle communale.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les espaces prévus à cet effet.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

Article 6 : la copie du présent arrêté est transmise à : police nationale, police municipale, sous-préfet.

Fait à Rambouillet, le 20 juin 2026

Fait à Rambouillet, le 20 juin 2026

Le 1^{er} Adjoint au Maire
Délégué au cadre de vie, à la tranquillité
publique et à la sécurité
Conseiller Communautaire

Alain CINTRAT